

/VS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-162 du 16 Juillet 1993

portant approbation du Budget Auto-
nome du Fonds Routier pour l'Exer-
cice 1993.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N°91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du second tour des élections présidentielles du 24 Mars 1990 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°92-18 du 3 Février 1992 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère des Travaux Publics et des Transports ;
- VU le Décret N°84-98 du 20 Février 1984 portant création, organisation et fonctionnement du Fonds Routier ;
- SUR rapport du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 23 Juin 1993 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le Budget Autonome du Fonds Routier pour l'Exercice 1993 tel qu'il figure en annexe à ce Décret.

Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 16 Juillet 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

.../...

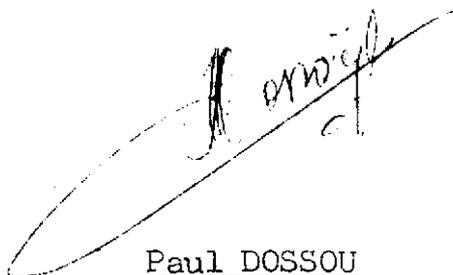
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,



Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,



Paul DOSSOU



Florentin MITO-BABA

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 4 MF 4 MTPT 4 AUTRES MINISTERES
17 SGG 4 DB-DCOF-DSDV-DTCP-DI 5 BN-DLC-INSAE 3 UNB-ENA-FASJEP 3
FR 2 GCONB 1 JORB 1.-